

**121**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 300 euros**  
**Siège social : LD Le Mialet, 48110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE**  
**840 658 082 RCS Mende**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 février 2024**

L'an 2024,  
Le 28 février ,  
A 9 heures ,

Les associés de la société 121 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société , sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Sibylle BRUN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Raoul SCULTORE et Monsieur Ugo SCULTORE sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 300 actions sur les 1 300 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Augmentation du capital social de 48 700 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 300 euros et divisé en 1 300 actions de 1 euros de nominal chacune, d'une somme de 48 700 euros pour le porter à 50 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Prime de fusion", figurant pour une somme de 99 700 euros au passif du dernier bilan .

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 300 actions existantes de 1 euros à 38,46 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au président, tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 7 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 48 700 euros par incorporation de réserves."

#### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000 euros).

Il est divisé en 1 300 actions de 38,46 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame Sibylle BRUN,



Monsieur Ugo SCULTORE



Monsieur Raoul SCULTORE

